



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-036

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : M. LANDRE Christian à Mme CANTIER Nadège – Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme CASTANO Adeline à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. MAY Abdelkrim – M. DJEDDOU Rabah – Mme MONTEIRO Maria.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MUNOZ Marie-Thérèse.

CONVENTION GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS AVEC L'OFFICE PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE SAÔNE ET LOIRE (OPAC71)

Madame Jocelyne BERESINA, Conseillère Municipale déléguée, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux, la loi ELAN n°2018-1021 promulguée le 23 novembre 2018 vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits de réservation non pas en stock, comme c'était majoritairement le cas jusqu'à présent, mais en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivités, Etat, Action Logement Services, ...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la collectivité s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce % sera calculé selon les engagements précédemment contractualisés en droits de suites et traduits en droits uniques. Il sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune afin d'intégrer les variations du parc de logements et des droits de réservation de la commune.

Un état des lieux/ inventaire des réservations actuelles en droits de suites de la collectivité et leur traduction en droits uniques, est annexé à la convention de gestion en flux.

Cette nécessité de mise en conformité avec la loi ELAN entraîne alors l'obligation pour les bailleurs sociaux d'élaborer une convention de réservation à l'échelle du territoire de la collectivité. La convention de gestion en flux fixe notamment le nombre de droits uniques au bénéfice de la collectivité réservataire et les objectifs induits. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et la collectivité réservataire, et transmise avant le 28 février de chaque année.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi ELAN n°2018-1021 promulguée le 23 novembre 2018 ;

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux;

Entendu le rapport de Madame Jocelyne BERESINA, Conseillère Municipale déléguée, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ et 2 ABSTENTIONS : M. FUCHET Roland (pouvoir à Mme DESVIGNES Josette) et Mme DESVIGNES Josette :**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-036

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux de l'OPAC Saône-et-Loire.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le04 JUIL. 2024.....
et publié, affiché ou
notifié le ...04 JUIL. 2024.....
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU

Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux

La présente convention est établie entre :

L'OPAC SAONE ET LOIRE – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT,

Etablissement public à caractère industriel ou commercial créé par décret du 22 novembre 1977,

Dont le siège social est situé à MACON (71000), 800 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, Identifié sous le n° SIREN 778596502 et immatriculé au RCS de MACON,

Représenté par son Directeur Général par intérim Monsieur Matthieu MONCOLLIN, dénommé « le bailleur »

Et

La commune de TORCY

En Mairie, située 4 Place de la République à TORCY (71210)

Représentée par son Maire Monsieur Philippe PIGEAU, dénommée « la commune »

Elle définit :

- l'objet et le cadre territorial de la convention ;
- le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- la détermination du flux de la commune réservataire ;
- la détermination de l'assiette de calcul du flux annuel de logements à répartir ;
- les objectifs quantitatifs à atteindre ;
- les modalités de gestion ;
- la gestion du parc neuf ;
- les modalités d'attribution des logements ;
- les modalités d'évaluation annuelle ;
- les modalités d'actualisation ;
- la durée de la convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention vise à définir le cadre de mise en œuvre des droits de réservation de la commune dans le patrimoine du bailleur.

Elle prévoit les modalités pratiques de gestion du contingent de la commune réservataire.

Une annexe spécifique est établie en fin de convention qui précise la part du flux, l'assiette de calcul et les objectifs quantitatifs annuels sur le territoire de la commune (annexe n°3).

La présente convention vaut convention unique de réservation pour la commune concernant les logements de l'OPAC Saône-et-Loire situés sur son territoire et met fin de plein droit aux conventions de réservation précédemment signées entre le bailleur et la commune.